

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'AVEZE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police,

VU le Code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU le Code de la voirie forestière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant l'état de la desserte forestière d'Augerolles,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la piste forestière d'Augerolles sera interdite du 26 Septembre 2019 au 1^{er} Mars 2020 afin que le terrain se stabilise.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Tauves.

Fait à Avèze, le 26 Septembre 2019

**Le Maire,
Gilles BONHOMME**

